



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Service de la Coordination des Politiques
Interministérielles
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
Installations classées pour la protection de
l'environnement

Commune de NURLU
Société COVED

Evolution de la capacité annuelle de stockage

ARRÊTÉ du 04 JAN. 2010

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V et son article R181-45 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 autorisant la SA « COVED NORD ET ILE DE France » à exploiter un centre d'enfouissement technique d'Ordures Ménagères et assimilés situé sur le territoire de la commune de NURLU aux lieux-dits « Les Phosphatières » et « Le bois de la ville », parcelles cadastrées section T n° 19 (a et b), 22p, 23, 52a, 56 à 60, 61 (a et b), 62, 63, 64p ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2005 autorisant le transfert de l'autorisation au profit de la SA « Collectes et Valorisation Energies Déchets » (COVED) dont le siège social est situé au 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78280) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 mars 2006 autorisant l'augmentation du tonnage admis sur site ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 novembre 2009 autorisant notamment l'implantation d'une unité de cogénération utilisant le biogaz comme combustible ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 février 2011 autorisant notamment la mise en place d'un dispositif de traitement des lixiviats par évaporation sous vide ainsi que la réalisation de la recirculation des lixiviats dans les casiers de stockage en dehors du casier A ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 septembre 2013 autorisant l'exploitation des 7 casiers (C1 à C7) en mode bioréacteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande de la société COVED du 16 juin 2017 sollicitant une augmentation temporaire de la capacité annuelle de 15 000 tonnes au total réparti sur les 2017 et 2018 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 11 octobre 2017 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 27 novembre 2017 du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.) au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 7 décembre 2017 à la connaissance du demandeur ;

Considérant que la demande d'augmentation temporaire de la capacité annuelle pour les années 2017 et 2018, ne sont pas de nature à modifier les inconvénients ou les risques liés à l'exploitation des installations classées de l'établissement ;

Considérant que les impacts sur l'environnement ne sont pas de nature à être modifiés de façon substantielle par la demande ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral complémentaire peut fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de la Somme ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société COVED, dont le siège social est 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT et l'adresse du site, Route Départementale 917 – 80240 NURLU.

Article 2 :

Les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 mars 2006 sont complétées par les dispositions suivantes :

« La capacité annuelle de stockage est portée à :
- 82 000 tonnes de déchets non dangereux pour l'année 2017 ;
- 77 000 tonnes de déchets non dangereux pour l'année 2018. »

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens :

1° Par le pétitionnaire ou par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés par le code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Publication

En vue de l'information des tiers :

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de la commune de Nurlu et peut y être consultée.

Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de la commune de Nurlu pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune de Nurlu et transmis à la préfecture.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne par intérim, le maire de la commune de Nurlu, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement des Hauts-de-France et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société COVED.

- au directeur départementale des territoires et de la mer de la Somme ;
- au directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
- au directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- au directeur départementale des services d'incendie et de secours de la Somme ;
- au chef du Bureau interministériel régional de défense et de sécurité civiles ;
- au directeur de l'Agence de l'eau Artois Picardie.
- au président du conseil départemental de la Somme.

Amiens, le 04 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Charles GERAY